



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

81^e séance plénière

Lundi 10 décembre 2001, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

En l'absence du Président, M. Kumalo (Afrique du Sud), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 17 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général (A/56/107)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Comme indiqué dans le document A/56/107, l'Assemblée générale doit nommer, au cours de la cinquante-sixième session, cinq personnes aux sièges qui deviendront vacants au Corps commun d'inspection, à l'expiration, le 31 décembre 2002, du mandat de M. Fatih Bouayad-Agha (Algérie), M. Homero Luis Hernandez-Sánchez (République dominicaine), M. Eduard Kudryavtsev (Fédération de Russie), M. Francesco Mezzalama (Italie) et M. Khalil Issa Othman (Jordanie).

Comme également indiqué dans le document A/56/107, conformément au paragraphe 1 de l'article 3, du Statut du Corps commun d'inspection, le Président de l'Assemblée générale consulte les États Membres en vue d'établir une liste de cinq pays qui

seront priés de présenter des candidats aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Après avoir tenu les consultations nécessaires avec les groupes régionaux, je voudrais transmettre à l'Assemblée les informations suivantes reçues des Présidents des groupes régionaux.

Pour le siège vacant revenant aux États africains, il y a six candidats, à savoir, le Cameroun, les Comores, l'Égypte, le Kenya, Maurice et la République-Unie de Tanzanie.

Pour le siège vacant revenant aux États asiatiques, il y a deux candidats, à savoir la Chine et le Liban.

Pour le siège vacant revenant aux États d'Europe orientale, le Groupe des États d'Europe orientale a approuvé la candidature de la Fédération de Russie.

Pour le siège vacant revenant aux États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a approuvé la candidature de Cuba.

Pour le siège vacant revenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, il y a trois candidats, à savoir la France, la Suède et les États-Unis d'Amérique.

Le Groupe des États d'Europe orientale ayant approuvé un candidat pour un siège vacant, à savoir la Fédération de Russie, et le Groupe des États

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



d'Amérique latine et des Caraïbes ayant approuvé un candidat pour un siège vacant, à savoir Cuba, ces deux pays seront inclus dans la liste des pays devant être établie, et les Gouvernements de Cuba et de la Fédération de Russie seront chacun priés de présenter un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Puisque parmi les États africains, il y a six candidats pour un siège vacant, parmi les États asiatiques, il y a deux candidats pour un siège vacant et parmi les États d'Europe occidentale et autres États il y a trois candidats pour un siège vacant, pour achever l'établissement de la liste, je voudrais, au nom du Président de l'Assemblée générale, conformément à la pratique établie, consulter les États Membres en procédant à un vote consultatif par scrutin secret afin de choisir un pays parmi les États africains, un pays parmi les États asiatiques et un pays parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les trois pays choisis seront priés de présenter un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Bien que ce vote consultatif ne soit pas une élection, nous suivrons le règlement intérieur de l'Assemblée régissant les élections.

En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Conformément à la pratique actuelle, les pays recevant le plus grand nombre de votes et pas moins de la majorité des voix des personnes présentes qui votent seront inclus dans la liste des pays devant être établie. Les pays choisis seront priés de présenter un candidat aux fins de nomination au Corps commun d'inspection.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve également cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : En cas de partage égal des voix pour un siège vacant restant, il y aura un scrutin restreint spécial limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de votes.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve également cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je rappeler aux membres qu'à ce stade, l'Assemblée ne nomme pas les membres du Corps commun d'inspection? Elle ne fait que choisir trois pays, chacun d'entre eux étant prié de présenter un candidat. En conséquence, seul le nom d'un pays, et non pas le nom d'une personne, figurera sur le bulletin de vote.

Je voudrais maintenant répéter les noms des six pays parmi les États africains qui souhaitent présenter un candidat. Il s'agit des pays suivants : Cameroun, Comores, Égypte, Kenya, Maurice et République-Unie de Tanzanie. Je voudrais également indiquer que parmi les États africains, le Burkina Faso a déjà un ressortissant qui siège au Corps commun d'inspection. Le nom de cet État ne doit donc pas figurer sur le bulletin de vote.

Je voudrais maintenant répéter les noms des deux pays parmi les États asiatiques qui souhaitent présenter un candidat. Ce sont la Chine et le Liban. Je voudrais indiquer que parmi les États asiatiques, le Japon a déjà un ressortissant qui siège au Corps commun d'inspection. Le nom de cet État ne doit donc pas figurer sur le bulletin de vote.

Je voudrais maintenant répéter les noms des trois pays parmi les États d'Europe occidentale et autres États qui souhaitent présenter un candidat. Ce sont la France, la Suède et les États-Unis d'Amérique. Je voudrais indiquer que parmi les États d'Europe occidentale et autres États, l'Autriche et l'Allemagne ont déjà chacun un ressortissant qui siège au Corps commun d'inspection. Les noms de ces deux États ne doivent donc pas figurer sur le bulletin de vote.

L'Assemblée va maintenant procéder à la sélection d'un pays parmi les États africains, d'un pays parmi les États asiatiques et d'un pays parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Chacun de ces trois pays sera prié de présenter un candidat pour pourvoir les sièges vacants du Corps commun d'inspection.

Nous allons maintenant procéder à l'élection.

Les bulletins de vote marqués « A », « B » et « C » vont maintenant être distribués. Puis-je demander aux représentants d'inscrire sur le bulletin de vote marqué « A » pour les États africains le nom de l'État pour lequel ils veulent voter; sur le bulletin de vote marqué « B » pour les États asiatiques le nom de l'État

pour lequel ils souhaitent voter; et sur le bulletin de vote marqué « C » pour les États d'Europe occidentale et autres États le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter.

Les bulletins de votes marqués « A » portant le nom de plus d'un État, les bulletins de votes marqués « B » portant le nom de plus d'un État et les bulletins de votes marqués « C » portant le nom de plus d'un État seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président par intérim, M. Bartfeld (Argentine), Mme Grollova (République tchèque), Mme Szenthe (Hongrie), Mme Maidment (Nouvelle-Zélande) et Mme Malolo (Tonga) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 30, est reprise à 11 h 50.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe A – États d'Afrique</i>	
Nombre de bulletins déposés :	177
Nombre de bulletins nuls :	3
Nombre de bulletins valables :	174
Abstentions :	2
Nombre de votants :	172
Majorité requise des deux tiers :	87
Nombre de voix obtenues :	
République-Unie de Tanzanie	61
Cameroun	41
Kenya	34
Maurice	16
Égypte	11
Comores	9

<i>Groupe B – États d'Asie</i>	
Nombre de bulletins déposés :	177
Nombre de bulletins nuls :	3
Nombre de bulletins valables :	174
Nombre d'abstentions :	1
Nombre de votants :	173
Majorité requise :	87
Nombre de voix obtenues :	
Chine	114
Liban	59

Groupe C – États d'Europe occidentale et autres États

Nombre de bulletins déposés :	177
Nombre de bulletins nuls :	6
Nombre de bulletins valables :	171
Nombre d'abstentions :	2
Nombre de votants :	169
Majorité requise :	85
Nombre de voix obtenues :	
États-Unis d'Amérique	81
France	64
Suède	24

Ayant obtenu la majorité requise, la Chine figurera sur la liste des pays qui sera établie.

Le Président par intérim (parle en anglais) :

Étant donné qu'il reste un pays à sélectionner parmi les États d'Afrique et un pays à sélectionner parmi les États d'Europe occidentale et autres États, nous allons maintenant procéder au premier tour de scrutin limité. Ce deuxième tour de scrutin sera limité aux deux États des États d'Afrique qui n'ont pas été sélectionnés mais qui ont recueilli le plus grand nombre de voix aux votes précédents, à savoir le Cameroun et la République-Unie de Tanzanie et aux deux États d'Europe occidentale et autres États qui n'ont pas été sélectionnés mais qui ont recueilli le plus grand nombre de voix au vote précédent, à savoir la France et les États-Unis d'Amérique. Ceci est conforme à l'article 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Avant de commencer la procédure de vote, je voudrais rappeler aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons commencer la procédure de vote. Des bulletins marqués « A » et « C » vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants d'inscrire sur le bulletin marqué « A » pour les États d'Afrique, le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter et sur le bulletin marqué « C » pour les États d'Europe occidentale et autres États, le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins marqués « A » contenant plus d'un nom d'État et les bulletins marqués « C » contenant plus d'un nom d'État seront déclarés nuls. Les bulletins de vote contenant le nom d'un État membre n'appartenant pas à la région

concernée ou le nom d'une personne seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président par intérim, M. Barttfeld (Argentine), Mme Grollova (République tchèque), Mme Szenthe (Hongrie), Mme Maidment (Nouvelle-Zélande) et Mme Malolo (Tonga) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 12 h 5, est reprise à 12 h 35.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Groupe A – États d'Afrique</i>	
Nombre de bulletins déposés :	176
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de bulletins valables :	174
Abstentions :	1
Nombre de membres votants :	173
Majorité requise :	87
Nombre de voix obtenues :	
République-Unie de Tanzanie	109
Cameroun	64

<i>Groupe C – Groupe des États d'Europe occidentale et autres États</i>	
Nombre de bulletins déposés :	176
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	176
Abstentions :	0
Nombre de membres votants :	176
Majorité requise :	89
Nombre de voix obtenues :	
États-Unis d'Amérique	98
France	78

Ayant obtenu la majorité requise et recueilli le plus grand nombre de voix, la République-Unie de Tanzanie et les États-Unis d'Amérique figureront sur la liste des pays qui sera établie.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je tiens à remercier les membres de leurs conseils et de leur appui. Je remercie également les scrutateurs de leur aide.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, la Chine, Cuba, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et

la République-Unie de Tanzanie seront priés de présenter les candidats et le curriculum vitae concernant chacun d'entre eux faisant état de leurs compétences pertinentes pour les tâches à accomplir.

Après la tenue des consultations appropriées décrites au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, le Président de l'Assemblée générale va proposer à l'Assemblée une liste de candidats qualifiés – je répète, qualifiés – qui seront nommés au Corps commun d'inspection.

L'Assemblée a ainsi terminé la phase actuelle de son examen du point 17 g) de l'ordre du jour.

Point 33 de l'ordre du jour

Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

Rapport du Secrétaire général (A/56/413)

Projet de résolution (A/56/L.41)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne la parole au représentant de la Grèce qui va présenter le projet de résolution A/56/L.41.

M. Gounaris (Grèce) (parle en anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole pour présenter un projet de résolution sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine, soumis par la Grèce au titre du point 33 de l'ordre du jour.

Le projet de résolution que nous présentons aujourd'hui, sans renvoi à une grande commission, est soumis à l'Assemblée générale depuis de nombreuses années et reflète les graves préoccupations que partagent une grande majorité des États Membres de l'ONU.

Le retour des biens culturels à leur pays d'origine ou leur restitution en cas d'appropriation illégale est une question décrite dans le rapport pertinent du Secrétaire général publié sous la cote A/56/413 et systématiquement encouragée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Je tiens à exprimer notre gratitude au Secrétaire général, M. Kofi Annan, ainsi qu'au Directeur général

de l'UNESCO, M. Koichiro Matsuura pour les efforts qu'ils ont déployés et je leur demande de les poursuivre. Je voudrais également exprimer notre gratitude aux 22 États membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale pour les recommandations précieuses qu'ils ont adoptées cette année sous la présidence de l'Éthiopie, au cours de la onzième session du Comité, tenue à Phnom Penh.

Ce projet de résolution bisannuel, qui n'a pas d'implication financière pour le budget-programme de l'ONU, renvoie aux conventions pertinentes, adoptées par consensus et signées par de nombreux États Membres. Le texte fait référence à la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée le 16 novembre 1972 par la Conférence générale de l'UNESCO, et il insiste sur la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée le 14 novembre 1970 par la Conférence générale de l'UNESCO.

Il est essentiel de sensibiliser le public si l'on veut lutter contre le trafic illicite des biens culturels. Le projet de résolution de cette année encourage, conformément aux méthodes de travail actuelles de l'ONU, la transmission électronique de l'information relative aux biens culturels volés et la coordination entre les banques de données existantes, notamment celle mise au point par l'Organisation internationale de police criminelle, ainsi que d'autres systèmes d'identification – par exemple Object-ID, élaboré par l'UNESCO. En conséquence, nous appuyons pleinement l'appel de l'UNESCO pour des contributions au fonds international visant à faciliter le retour rapide et réel des biens culturels à leurs créateurs.

La Grèce, dépositaire d'un patrimoine culturel appartenant maintenant à l'ensemble de l'humanité, est fermement convaincue qu'un patrimoine culturel et naturel constitue un trésor qui doit être préservé au profit de toutes les nations. Les générations futures du monde entier, ayant surmonté les traumatismes du passé, ont le droit d'apprécier pleinement leur patrimoine culturel et de pouvoir l'admirer dans son lieu de naissance, respectant ainsi son origine.

Il n'y a pas d'autre année où ce message aurait pu être plus opportun. Nous voulons insister sur l'importance du dialogue, de la tolérance, de l'entente mutuelle, du respect et de la coopération entre les cultures, les religions et les civilisations. Tel est notre défi quotidien au titre de la Charte des Nations Unies : promouvoir les questions qui nous unissent et entamer un dialogue sur celles qui nous séparent. Nous devons ouvrir des voies de communication, partager les informations, protéger et préserver les biens culturels et encourager le dialogue entre ceux qui ne l'ont pas encore entamé. Nous vivons dans un monde unique et il n'y a pas de problème qui soit uniquement celui de notre voisin – c'est également le nôtre.

La coopération continue entre les États Membres, la transparence de l'information, un échange de vues franc entre les parties intéressées et la promotion d'un esprit de dialogue sont tous des éléments essentiels pour chercher et, espérons-le, trouver une solution satisfaisante à la question du retour ou de la restitution des biens culturels à leur pays d'origine. J'espère que le projet de résolution soumis à l'Assemblée rend bien l'élan de cette année en exprimant une inquiétude au sujet de l'étendue alarmante des dégâts, pertes, destructions, déplacements, vols, pillages, trafics illicites et, en particulier, actes de vandalisme relatifs à des biens culturels, qui constituent des crimes contre le patrimoine culturel de l'humanité.

Au nom de mon gouvernement, je voudrais remercier les États Membres qui se sont portés jusqu'à cette date coauteurs du projet de résolution publié sous la cote A/56/L.41 et je leur adresse notre sincère reconnaissance pour leur appui. En outre, j'ai le plaisir d'annoncer que les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Argentine, Arménie, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Croatie, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Îles Marshall, Iraq, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Suriname, Togo et Yougoslavie.

J'espère que les consultations sur le texte du projet de résolution se termineront demain et que l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution dans les prochains jours.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Les pays qui souhaitent encore se porter coauteurs du

projet de résolution peuvent le faire. Nous lirons la liste finale lorsque l'Assemblée se prononcera sur la résolution.

M. Ouch (Cambodge) : Le Royaume du Cambodge, un des pays dotés d'immenses richesses archéologiques, historiques et artistiques, se réjouit particulièrement de voir l'Assemblée générale de l'ONU examiner à nouveau, dans le cadre du point 33 de l'ordre du jour, la question du retour ou de la restitution de biens culturels à leur pays d'origine.

Cette question revêt une importance particulière pour mon pays, et ma délégation est heureuse de coparrainer le projet de résolution, présenté par la Grèce qui figure dans le document A/56/L.41.

Ma délégation souhaite en outre exprimer sa satisfaction au sujet du récent rapport du Secrétaire général sur le retour ou la restitution des biens culturels à leur pays d'origine, document A/56/413, qui contient le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, lequel nous offre un ensemble utile de mesures prises pour tenter de réduire le trafic illicite de la propriété culturelle. Ma délégation tient également à leur manifester sa profonde gratitude pour leur intérêt constant pour cette question importante, et pour leurs efforts inlassables qu'ils ont faits à cet égard. Nos sincères remerciements vont également à Interpol, au Conseil international des Musées, au Conseil de coopération douanière et à l'Agence d'information des États-Unis pour leur noble contribution à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, notamment par des moyens administratifs et juridiques.

Bien que certains progrès aient été réalisés à cet égard depuis l'adoption par la Conférence générale de l'UNESCO, à sa onzième session en novembre 1964 à Paris, des recommandations concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert des propriétés illicites des biens culturels, et à sa seizième session, le 14 novembre 1970 à Paris, la Convention portant sur ces mesures, les trésors archéologiques du Royaume du Cambodge et d'autres pays riches sur le plan artistique continuent d'être menacés de pillage, en dépit des efforts au niveau national et international destinés à arrêter ce phénomène.

Le site archéologique d'Angkor, la septième merveille du monde, qui s'étend sur plus de 200 kilomètres carrés, continue d'être victime de ces

actes inhumains, des actes qui portent préjudice à la culture et à la civilisation du peuple cambodgien. Chaque peuple a créé ses propres valeurs qui lui sont chères et qui expriment son génie. Chaque peuple est donc attaché à ses valeurs artistiques, à sa culture et à sa créativité, et à tout ce qui contribue à l'épanouissement de son environnement. Précisément, les oeuvres d'art et les autres trésors culturels ou artistiques ont ces valeurs de culture qui appartiennent de façon incontestable à leurs auteurs et à leurs peuples, valeurs auxquelles chaque peuple attache une grande importance, et nourrit à leur endroit une légitime revendication d'en demeurer propriétaire en toute circonstance.

Dans le contexte du trafic illicite des objets d'art et de trésors archéologiques, les pays en sont venus à être classifiés en pays exportateurs, qui sont pour la plupart des pays en développement, berceaux de la civilisation, tels que mon pays, le Royaume du Cambodge, en pays importateurs, qui sont pour la plupart des pays riches, qui ont les moyens de payer leurs acquisitions quel que soit leur prix d'achat, et pays intermédiaires ou pays de transit, dont la position ou les lois facilitent et permettent le passage illégal d'objets de contrebande. À cet effet, en vue de mettre au point des mesures acceptables pour assurer le retour et le rapatriement des biens culturels volés ou exportés illégalement au pays d'origine, et pour mettre fin à ce trafic illicite, il est donc essentiel que tous les pays de par le monde travaillent de concert et resserrent davantage les liens de coopération internationale.

En préservant nos patrimoines culturels respectifs et en restituant les biens culturels légitimes à leur pays d'origine, nous servirons au mieux les intérêts de tous les peuples du monde pour les générations futures. À cette fin, les activités de l'UNESCO et du Comité intergouvernemental ont contribué de manière significative, au fil des ans. Je tiens à profiter de l'occasion pour rendre hommage au Directeur général de l'UNESCO ainsi qu'au Comité intergouvernemental, pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution, en cas d'appropriation illégale.

Les travaux de la onzième session de ce Comité, qui ont eu lieu au Cambodge du 6 au 9 mars 2001, contribueront énormément au renforcement de la coopération internationale par le biais des négociations ou d'accords multilatéraux et bilatéraux, et de l'efficacité des moyens pour la prévention de ce fléau

et de la promotion des instruments de l'UNESCO dans ce domaine.

Je note avec satisfaction que comme cela est mentionné dans le rapport du Secrétaire général, il y a eu notamment des cas de restitution de biens culturels à leurs propriétaires légitimes, et des recommandations à tous les États Membres d'utiliser la norme Object-ID en tant que norme internationale de base permettant l'enregistrement de données minimales sur les biens culturels mobiliers et l'identification des objets culturels, en vue de lutter contre le trafic dans ce domaine.

Aussi, ma délégation tient-elle à exprimer son soutien total à l'appel lancé par le Directeur général de l'UNESCO en faveur du versement de contributions au Fonds international pour le retour de biens culturels à leur pays d'origine ou leur restitution en cas d'appropriation illégale, et de la promotion efficace du Code international de déontologie pour les négociations en biens culturels.

Le Royaume du Cambodge, un petit pays aux moyens limités, fait tout ce qu'il peut pour protéger le patrimoine de son peuple. En plus de la Convention de 1954 sur la protection des propriétés culturelles en cas de conflit armé et de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert des propriétés illicites des biens culturels, auxquelles le Royaume du Cambodge est Partie, la Convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé sur les biens culturels volés ou exportés illégalement a été aussi signée par mon gouvernement en 1995 lors de la Conférence de Rome, et sera soumise à l'Assemblée nationale pour sa ratification dans un proche avenir.

Aussi, a-t-il signé les accords bilatéraux et multilatéraux avec les pays amis voisins en vue de renforcer la coopération dans la région pour faire face à ce problème. Il est à remarquer qu'en l'an 2000, le Royaume du Cambodge et le Royaume de la Thaïlande

ont signé un accord bilatéral sur la coopération dans la lutte contre les trafics illicites frontaliers des biens culturels mobiliers et sur le retour de ces objets à leur pays d'origine.

Les résultats positifs et concrets enregistrés par le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, se sont révélés fort encourageants jusqu'ici, en ce sens qu'ils ont permis la restitution effective, tout au long de ces dernières années, des biens culturels aux pays d'origine. Dans le cas du Royaume du Cambodge, par nos démarches diplomatiques auprès des autorités compétentes des pays amis et de certaines organisations internationales, nos biens culturels les plus importants qui ont été volés et exportés illégalement, ont été rendus à notre gouvernement : 117 objets d'art du Temple de Banteay Chmar et cinq autres ont été rendus au mois d'avril 2000 par les autorités thaïlandaises. En 1997, la tête du Shiva et une sculpture en grès ont été rendues respectivement par le Musée de New York et par la Suisse, et en 1995, quatre objets d'art ont été rendus par la douane de l'Allemagne.

Au nom du peuple et du Gouvernement royal du Cambodge, je tiens à exprimer mes très sincères remerciements aux autorités compétentes de ces pays et à l'organisation suscitée pour leur noble assistance en vue de la restitution de ses biens culturels au Royaume du Cambodge.

Pour terminer, je me permets, au nom de la délégation du Royaume du Cambodge, de lancer un appel aux pays parties aux conventions pertinentes et aux autres pays pour qu'ils oeuvrent de concert à la préservation de nos patrimoines culturels respectifs qui ont non seulement une valeur historique et ancestrale, mais qui sont la richesse intellectuelle et morale des générations futures.

La séance est levée à 13 h 5.